

**PROCES VERBAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021**

Le six septembre deux mil vingt et un, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de La Cendille, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 30 août 2021

**Présents** : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Bouyer Nadia, Deschamps Valérie, Niot Jean-Marc, Stoffel Claude, Pignoux Cécile, Guillaud Philippe, Machy Didier, Hauwaert Gaëlle, Albert Nicolas, Bonnisseau Milica

**Absents excusés** : Léoment Nathalie (pouvoir donné à Nadia Bouyer) Nicolas Christian, Biraud Alain

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Valérie Deschamps

***Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.***

 **1/4 d'heure citoyen**

Dans le cadre du 1/4 d'heure citoyen, et avant de s'asseoir à la table du conseil municipal, Didier Machy, qui avait fait allusion à une éventuelle démission de son poste de conseiller municipal lors de la réunion du 30 août avec le Foyer Civil, souhaite prendre la parole et donner quelques explications. Il souhaite, de plus, avoir l'avis des membres du conseil municipal.

Didier Machy relate les faits qui l'ont fait réagir lors de la réunion du 30 août. Il en ressort principalement que Didier Machy :

- N'accepte pas que le Foyer Civil ait mis des annotations qui le mettent personnellement en cause (et qui mettent aussi en cause les conseillers présents à la réunion du 26 juillet) sur des choses qu'il n'a pas dites dans leur compte rendu de cette même réunion, lequel compte rendu ne reflète absolument pas les échanges.
- Qu'il trouve intolérable que le Foyer Civil ait annulé la Brocante alors qu'il avait été décidé lors de cette même réunion et d'un commun accord que la commune prendrait le relais si besoin
- Rappelle que l'engagement dans une association (et il considère que le conseil est une association), ne doit se faire que dans l'intérêt général du plus grand nombre. Il trouve intolérable que le Foyer Civil s'écarte de ce principe.
- Qu'il ne s'est pas senti soutenu par les conseillers municipaux présents, d'où son éventuelle démission.

Après un long débat, certains membres du conseil municipal donnent leur position quant à leur attitude vis-à-vis de Didier Machy lors de cette réunion. Considérant sa bonne volonté dans les tâches qui lui incombent au sein du conseil municipal, les conseillers lui demandent de ne pas démissionner.

Didier Machy décide de ne pas donner sa démission et s'assoit autour de la table.

Madame le maire propose aux membres de rajouter un point à l'ordre du jour : « Vie associative à Limalonges ».

Milica Bonniseau ne donne pas son accord, expliquant que pour prendre des décisions, pour réfléchir à une question, il faut des documents en amont, puis elle revient sur sa décision après l'intervention de Claude Stoffel qui explique pourquoi il avait demandé le rajout de cette rubrique à l'ordre du jour.

L'ordre du jour « vie associative à Limalonges » est donc rajouté.

### **Vie associative à Limalonges**

Sur la proposition de Claude Stoffel et suite aux dernières réunions avec le bureau du Foyer Civil et à l'annulation de certaines manifestations, le conseil municipal propose d'organiser une rencontre de réflexion.

L'objectif est d'améliorer la communication et les synergies et de clairement définir les interactions entre le Foyer Civil et la commission fêtes et cérémonies.

Dans cet esprit, voici quelques thèmes que nous pourrions aborder, la présence de 2 membres du Conseil Municipal au sein du bureau du Foyer Civil, la réalisation d'une charte de fonctionnement afin de définir : Qui est responsable de quoi ?

- Principe de fonctionnement,
- Définition des échanges financiers,
- Rôles et compétences de chacun,
- Ouverture des activités aux actifs et aux jeunes....

Cette liste n'est pas exhaustive, toutes les propositions sont les bienvenues.  
L'ensemble des associations pourrait être invité à se joindre à cette réflexion.

Claude Stoffel s'engage à préparer un courrier de présentation de ces propositions qui devra leur parvenir avant le 20 septembre.

### **Pour terminer sur le sujet, il pose la question suivante : fait-on un vide grenier cette année ?**

Après un long débat, le conseil municipal décide à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) d'organiser un vide grenier avec emplacement gratuit (la commune n'a pas de régie pour faire payer les emplacements) le 10 octobre 2021 et proposera à toutes les associations de la commune de participer d'une façon ou d'une autre si elles le souhaitent. Une réunion préparatoire aura lieu le 18 septembre à 10 h.

Madame le maire informe le conseil municipal que le Club de foot de Saint-Saviol (Vienne) demande à utiliser le stade de Limalonges, en accord avec le club de foot de Limalonges et lorsque celui-ci ne l'utilisera pas, environ une douzaine de fois dans l'année.

Après débat sur la gratuité ou non, Didier Machy propose, qu'en compensation, le club de St Saviol fasse une animation plusieurs fois dans l'année avec les jeunes de la commune. Milica Bonniseau indique qu'il serait nécessaire de faire une convention entre les deux parties.

Le conseil municipal décide de donner un accord de principe à cette demande avant de préparer la convention.

**Communauté de communes : convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

**2021/545-608**

Pour mémoire : Par délibération du 28 octobre 2014, la Communauté de Communes Cœur de Poitou crée avec la communauté de communes du Mellois, un service urbanisme intercommunal, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Par sa délibération du 19 mai 2015, l'assemblée a autorisé le maire à signer avec la Communauté de communes la convention correspondante dont la date d'échéance est prévue le 27 octobre 2021.

La communauté de communes Mellois en Poitou, propose aujourd'hui une nouvelle convention modifiant certains termes de la convention et proposant de nouveaux tarifs d'instruction des actes.

Ainsi, en prévision du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui marquera le vote de la nouvelle convention dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 01 octobre 2021, il est demandé à la commune de délibérer sur ladite convention. L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol portera sur :

Certificat d'urbanisme d'information (Cua)	x
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	x
Déclaration Préalable (DP)	x
Déclaration Préalable division (DPLT)	x
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	x
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif	x
Permis de Construire (PC)	x
Permis de Construire modificatif	x
Permis de Démolir (PD)	x
Permis d'Aménager (PA)	x
Permis d'Aménager modificatif	x
Transfert des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes)	x
Prorogation des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes)	x

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- Approuve les termes de la nouvelle convention proposée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et autorise Madame le Maire à la signer.

**WPD : Autorisation de signature d'un « Avenant à la convention pour l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques et ligne à haute tension sur le territoire de la commune de Limalonges » avec la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13**

**2021/546-609**

Mme Annette MACHET et M. Didier Machy intéressés au projet de la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13, ne prennent pas part au vote de cette délibération et ne sont pas présents lors des débats.

La séance est présidée par Mme Nadia Bouyer, 2ème adjoint de la commune.

Dans le cadre du développement du parc éolien de la société **Energie 21 Société d'Exploitation n°13**, situé sur le territoire de la commune de Limalonges, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Mme Nadia Bouyer, 2ème adjoint de la commune de Limalonges, à signer avec la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13 un « Avenant à la convention pour l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques et ligne haute tension sur le territoire de la commune de Limalonges » dont le projet a été joint à la convocation du 30/08/21, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

<b>Objet</b>	Par la Convention signée le 4 novembre 2020, la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13 s'est engagée à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de Dessé, Chez Brunet et Chez Pintureau. Cette mesure est destinée à accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire et à permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants de ces hameaux. L'Avenant vise à modifier certains éléments (objet, coût prévisionnel et montant pris en charge par la Société, durée) de la convention signée entre les Parties. La Société s'engage à participer financièrement en plus aux travaux d'enfouissement de la ligne à haute tension.
<b>Durée de la convention</b>	6 ans à compter de la signature de la Convention, soit jusqu'au 4 novembre 2026
<b>Modalités de l'offre</b>	<b>Réalisation des travaux de la Tranche Ferme</b> : 65 092,15 € <b>Réalisation des travaux de la Tranche Conditionnelle</b> : 33 063,67 € <b>Réalisation des travaux de la ligne Haute Tension</b> : 47 513,86 €

Le reste de la convention initiale signée en date du 04 Novembre 2020 demeure inchangé.

Après avoir donné lecture dudit Avenant (document original et annexes joints à la présente délibération), Mme Nadia Bouyer, 2ème adjoint de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 voix pour et 1 abstention), Mme Nadia Bouyer, 2ème adjoint à signer l'avenant susmentionné avec la société **Energie 21 Société d'Exploitation n°13**.

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique : avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL**

**2021/547-610**

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

<b>Immatriculation de l'employeur</b>	25 euros
<b>Affiliation de l'agent</b>	13 euros
<b>Régularisation de services</b>	25 euros
<b>Validation de services de non titulaire</b>	33 euros
<b>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec</b>	48 euros
<b>Liquidation des droits à pension</b>	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
<b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus</b>	35 euros
<b>Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)</b>	20 euros/heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour et 2 abstentions) :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, par la voie d'un avenant ;
- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant correspondant

**Syndicat des eaux 4B : programme d'investissement en matière de défense incendie**

**2021/548-611**

Madame le maire informe l'assemblée que le syndicat exerce la compétence « défense incendie » pour le compte de 22 communes dont Limalonges.

Le syndicat a établi les plans de défense extérieure contre l'incendie conformément au Règlement Départemental sur l'ensemble du territoire de ces communes ce qui a permis d'élaborer un programme d'investissement pour les 10 prochaines années, destiné à assurer la défense incendie sur toutes les zones actuellement non couvertes.

Sur Limalonges, 12 logements ne sont pas couverts. Une étude est en cours. Il faudrait deux réserves de 120 M3 et trois réserves de 60 M3.

La participation financière sur 10 ans est de 54 867.94 €. Le financement sera annuel.

Il y aura la même clé de répartition que pour les dépenses de fonctionnement à savoir :

- 1/3 sur le potentiel financier
- 1/3 sur la surface bâtie
- 1/3 sur le nombre d'habitants

Le syndicat 4B a décidé de simuler la participation de chaque commune en faisant varier la part fixe (selon la clé de répartition habituelle) et la part variable (selon les investissements communaux).

Hypothèse de calcul : la participation variable sera appelée l'année de réalisation des travaux sur la commune.

5 hypothèses ont été étudiées.

L'hypothèse n° 3 : participation des communes à 50 % sur le fixe et 50 % sur le variable paraît la mieux adaptée pour satisfaire l'ensemble des communes.

Didier Machy ajoute qu'il y aura sans doute des frais fonciers à rajouter et que c'est une conséquence à terme à prendre en compte, notamment au niveau financier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, acte l'engagement de la commune dans ce programme d'investissement sur 10 ans, avec 50 % sur le fixe et 50 % sur le variable.

**Syndicat des eaux 4B : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable**

**2021/548-612**

Après lecture du rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du syndicat SMAEP pour l'année 2019, le conseil municipal approuve à la majorité (11 voix pour et 1 abstention) le dit rapport

**Communauté de communes : convention d'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif**

**2021/549-613**

Dans le cadre du déploiement du nouveau mode de collecte sur l'ensemble des communes de la communauté de commune Mellois en Poitou et en application du règlement d'implantation adopté par délibération du Bureau du 4 mars 2021, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de

Limalonges autorise la communauté de communes Mellois en Poitou à installer des points de collectes d'ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine public et le domaine privé de la commune de Limalonges.

Elle fixe les droits et obligations de chacune des parties signataires.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité (10 voix pour et 2 abstentions) la dite convention et autorise Madame le maire à la signer.

### **Divers**

1. Inauguration du parc éolien : le 2 octobre à 10 h 15
2. Didier Machy fait remarquer que lors de la marche du 28 août, il a constaté qu'il y avait sur certaines zones beaucoup de déchets dans la nature et propose lors de la prochaine marche, que chacun apporte des sacs plastiques pour ramasser les débris. Cette idée est appréciée par tous.
3. Ecole : 64 élèves / 1 cas COVID parmi les institutrices et 1 cas COVID dans la classe CP-CE1 et CE2. Cécile Pignoux annonce que l'école est en attente des mesures à prendre.
4. Commission finances : 27 septembre à 14 h
5. Commission communication : 27 septembre à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 25